

DROIT DU TRAVAIL

L'entreprise FLEUR BLEUE exerce une activité de paysagiste et embauche 6 salariés à Couzon au Mont d'Or.

Marc, jardinier, est embauché sous CDI depuis le 1^{er} janvier 2006. Il est actuellement en vacances pour 15 jours mais a été victime d'un accident, ce qui l'a immobilisé durant une semaine. Il souhaite pouvoir décaler son retour dans l'entreprise puisqu'il bénéficie d'un bulletin d'hospitalisation qu'il a faxé à son employeur, et souhaite profiter encore du soleil de la Corse, ayant pu rallonger sa location.

Il appréhende en outre le retour puisqu'il sait qu'il va devoir partir pour plusieurs semaines dans différentes villes de France, l'entreprise ayant remporté un marché important pour fleurir plusieurs mairies. Ces déplacements (qu'il a déjà connus), commencent à lui poser des problèmes conjugaux et il regrette de les avoir accepté d'autant plus qu'ils n'étaient pas prévus initialement dans son contrat de travail.

Tom à l'inverse avait prévu de partir en vacances en octobre et avait posé ses congés en ce sens, mais à la suite d'une intoxication alimentaire qui a eu des conséquences importantes sur son métabolisme, il a été arrêté pour trois mois à compter du 1^{er} septembre. Il se demande s'il a perdu ses congés.

L'entreprise exerçait par ailleurs en parallèle une activité de petite maçonnerie, qu'elle a décidé de vendre. Jacques, jardinier de formation, est inquiet car il lui arrivait de procéder à ces petits travaux de maçonnerie, même si cela se limitait aux travaux d'aménagement des jardins (enrochement, portail, puits, bassin d'eau...). Le repreneur est une entreprise d'une toute autre ampleur, exerçant du gros œuvre (notamment travaux publics) dans toute la région Rhône-Alpes. Il reprendra à son effigie les camions et le matériel quasiment neufs. Soucieux de l'intérêt de ses salariés, le gérant de l'entreprise FLEUR BLEUE a convenu avec le repreneur qu'il reprendrait certains salariés.

Jacques est donc informé du transfert de son contrat de travail. Il se renseigne auprès de ses collègues du conseil des prud'hommes qui lui indiquent qu'en cas de transfert d'entreprise, le contrat s'impose effectivement au repreneur et qu'en cas de refus il appartient au salarié de démissionner... Il se demande si finalement il n'aurait pas intérêt à prendre acte de la rupture ou demander la résiliation judiciaire du contrat, les deux modes de rupture restant confus pour lui.